République Française
Département de Saône-et-Loire

Commune de CHATENOY-EN-BRESSE

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 24 avril 2026
Date de la convocation : 17 avril 2026

L'an deux mil vingt-six et le 24 avril, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de M. PRUDHON Fabrice, Maire

- σ **Membres en exercice : 15**
- σ **Présents : 12**
- σ **Votants : 15**
- σ **Pour : 15**
- σ **Contre : 0**
- σ **Abstention : 0**

Présents : PRUDHON Fabrice, SCHEUBEL Martine, MOUCHOUX Adeline, FORTIN Olivier, MOUGEOT Jeanine, PARISOT Laurent, LEFEBVRE Erick, BIGOIN Angélique, LONGECHAUD Anne-Laure, VEREMME Léo, COLETTE Gaëtan, PAPET Maxence
Excusés : CHARRET Christophe par SCHEUBEL Martine, HOLAIND Sophie par LONGECHAUD Anne-Laure, THEVENIN Sabrina par MOUCHOUX Adeline.
Absents : --

Secrétaire de séance : Gaëtan COLETTE

DE-032-2026

Autorisation de principe pour le recrutement d'agents contractuels de remplacement

(Pour le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel en temps partiel/temps partiel thérapeutique/détachement de courte durée/disponibilité de courte durée/détachement pour stage/congés annuels/CITIS/congé maladie/de grave maladie/longue maladie/d'un congé longue durée/maternité/parental/présence parentale/de solidarité familiale/service civil ou national/rappel ou maintien sous les drapeaux/participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoient la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Considérant que ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.(*Pour le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel en temps partiel/temps partiel thérapeutique/détachement de courte durée/disponibilité de courte durée/détachement pour stage/congés annuels/CITIS/congé maladie/de grave maladie/longue maladie/d'un congé longue durée/maternité/parental/présence parentale/de solidarité familiale/service civil ou national/rappel ou maintien sous les drapeaux/participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire)*

Le Conseil, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

INSCRIT les crédits correspondants au budget.

Le Maire, Fabrice PRUDHON

Le secrétaire de séance, M. Gaëtan COLETTE